



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 1
(Pos. 24856)

Budget primitif 2025

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUÉGAN, Pierre GUÉGAN, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Anne JÉHANNO, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUËT, Gérard PIERRE, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.

Absents : Mohamed AZGAG (a donné pouvoir à Christine PENHOUËT), Boris LEMAIRE (a donné pouvoir à Marie LE BOTERFF), Ronan LOAS (a donné pouvoir à Gaëlle FAVENNEC), Soizic PERRAULT (a donné pouvoir à Benoît QUÉRO), Thierry POULAIN (a donné pouvoir à Marie-Hélène HERRY) et Catherine QUÉRIC (a donné pouvoir à Mathieu GLAZ).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3312-1 et suivants ;
Vu le rapport du président et le document modificatif adressé pour prendre en compte le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et l'abandon du projet de loi de finances pour 2025 ;

Au nom de la 1^{ère} commission, Madame JOURDA donne lecture du rapport du président du conseil départemental et propose :

- de prendre acte des modifications apportées au budget primitif 2025 ;
- de voter le budget primitif 2025, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, tels qu'il résulte d'une part, des propositions du projet de budget, d'autre part, des délibérations adoptées dans le cadre de l'examen des différents rapports soumis au cours de cette réunion ;
- de voter ce budget en application de l'article L. 3312-3 du CGCT au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et d'y intégrer les écritures d'ordre qui figurent dans le document budgétaire ;
- de reconduire la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics ;
- de reconduire la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement ;
- de relever le taux des droits de mutation à titre onéreux, fixé actuellement à 3,8 %, en le fixant à 4,5 % à compter du 1^{er} juin 2025, conformément aux dispositions législatives en vigueur à ce jour ;
- de reconduire à 1,5 % le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement ;

- de fixer pour 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme, les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement à raison de 0,15 % au bénéfice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et de 1,35 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS).

Le résultat des votes est de :

- 34 voix pour ;
- 8 voix contre (*Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Marie LE BOTERFF, Boris LEMAIRE, Catherine QUÉRIC et Rozenn MÉTAYER*) ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à la majorité.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE